

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/139

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : TRAVAUX SYLVICOLES DANS LA FORÊT COMMUNALE DE SARRALBE 2022/2023 :

- LOT 1 : FOURNITURE DE PLANTS, PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET PIQUETS**
- LOT 2 : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**
- LOT 3 : ENTRETIEN DES LISIÈRES**
- LOT 4 : TRAVAUX SYLVICOLES MANUELS**
- LOT 5 : TRAVAUX SYLVICOLES MÉCANISÉS**

Monsieur le maire rend compte des marchés qu'il a signés relatifs aux travaux d'exploitation dans les forêts communales de Sarralbe dont le programme a été approuvé par délibération du 5 juillet 2022 :

Lot 1 : Fourniture de plants, protections individuelles et piquets

Coût estimatif : 3.690,82 € HT

Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Lot 2 : Travaux d'infrastructure

Coût estimatif : 5.527,00 € HT

Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Lot 3 : Entretien des lisières

Coût estimatif : 1.822,72 € HT

Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Lot 4 : Travaux sylvicoles manuels

Coût estimatif : 7.999,98 € HT

Entreprise retenue : O.N.F.

pour un montant de 6.614,53 € HT

Lot 5 : Travaux sylvicoles mécanisés

Coût estimatif : 24.199,95 € HT

Entreprise retenue : ETS JONNETTE de BELLES FORETS

pour un montant de 23.497,52 € HT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy ROSSLER, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences
du conseil municipal à Monsieur le Maire,
En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant ces marchés signés par M. le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

